

OBJET REAMENAGEMENT DE LA RUE DE NICE
Lot 2 - Moyenne tension - Basse tension - Eclairage public

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
AVEC BOURBON LUMIERE

Par Délibération n° 06/5-08 du 11 septembre 2006, vous avez approuvé le projet et autorisé le lancement de l'appel d'offres concernant le réaménagement de la Rue de Nice dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études BCEOM.

A la suite de cette procédure, la Ville a passé en décembre 2006 un marché d'un montant de 78 120,00 € TTC pour le Lot 2 - Moyenne tension - Basse tension - Eclairage public.

Le présent Avenant n° 1 au marché de travaux de BOURBON LUMIERE prend en compte des modifications techniques non prévues initialement au marché portant sur les points suivants :

- la reprise de l'ensemble des câbles basse tension depuis le coffret EDF situé en limite de propriété jusqu'au compteur du particulier (liaison B) :

suite au refus des propriétaires concernés, les encastremements de coffrets doivent être modifiés et déplacés entraînant de fait une modification des câbles de raccordements ;

ces câbles enterrés de longueurs maintenant inadaptées sont très vétustes et doivent être dès à présent remplacés pour des raisons de sécurité, mais aussi afin d'éviter des futures interventions (fouille...) sur cette nouvelle voirie ;

- la fourniture et la pose de fourreaux TPC 160 et de chambre de tirage à la demande d'EDF afin d'anticiper sur les futurs travaux BT sur la zone et qui prennent en compte les nouvelles demandes de permis de construire qui n'étaient pas connues initialement ;
- la confection d'un local maçonné pour la reprise du comptage BT/TC sur la Rue Doret ;
- la mise en place provisoire d'un groupe électrogène lors des coupures importantes et prolongées d'électricité afin de maintenir l'activité économique.

Lors de l'élaboration du Dossier de Consultation, il n'a pas été possible de constater la vétusté des câbles enfouis et de prendre en compte à ce moment-là des nouvelles demandes de construction dans la zone.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 25 526,25 € TTC, représentant une augmentation de 32,67 % par rapport au marché initial.

En conséquence, le coût global des travaux passe donc 78 120,00 € TTC à 103 646,25 € TTC (marché initial + Avenant n° 1).

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 23 et Article 2315 du Budget principal 2007.

En conséquence, je vous demande donc :

- 1° d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires qui entraîne une augmentation du montant du marché ;
- 2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Paul Victoria

Paul VICTORIA

OBJET REAMENAGEMENT DE LA RUE DE NICE
Lot 2 - Moyenne tension - Basse tension - Eclairage public

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
AVEC BOURBON LUMIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 août 2007 ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-30 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires entrepris dans le cadre du réaménagement de la Rue de Nice entraînant une augmentation du montant du marché qui passe de 78 120,00 € TTC à 103 646,25 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant à ces travaux supplémentaires avec l'entreprise BOURBON LUMIERE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR

Réaménagement de la rue de Nice Lot n° 2 - Basse et moyenne tensions - Eclairage Public

Marché n° 06 138

AVENANT N° 1
au marché N° 06 138

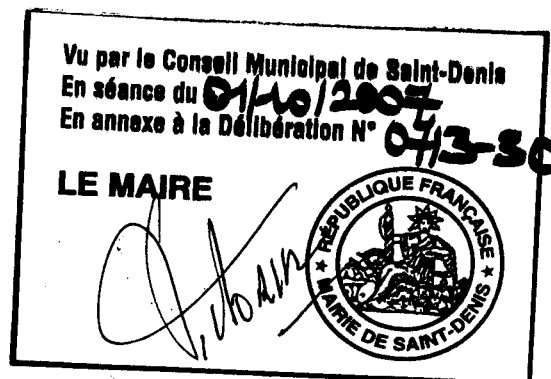
Entre : la commune de Saint-Denis - 14, rue de paris - 97400 Saint-Denis, représenté par Monsieur le Maire désigné par le « Maître d'ouvrage » ;

Et : le contractant « Bourbon Lumière - 37, avenue Stanislas Gimard - 94493 Sainte-Clotilde, titulaire du lot n° 2 du marché et désigné ci après par « l'entrepreneur » ;

Il est convenu ce qui suit.

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

Objet du marché	Réaménagement de la rue de Nice sur la commune de saint Denis Réalisation des travaux d'ordre électrique sur attachement des quantités définies dans le Bordereau des Prix Unitaires.
Groupement de maîtres d'ouvrage	Commune de Saint-Denis 14, rue de Paris 97400 Saint-Denis CINOR 3, rue de la Solidarité Le Triangle 97490 Sainte-Clotilde
Coordonateur du groupement de commandes	Commune de Saint Denis 14, Rue de Paris 97400 Saint-Denis
Maître d'œuvre	BCEOM
Entreprise titulaire	BOURBON LUMIERE
Marché n°	06 138
Marché notifié le	22 décembre 2006
Montant du marché	72 000,00 € HT
OS n° 1 de démarrage des travaux	18 janvier 2007



B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Dans le cadre du marché original dont la désignation est mentionnée ci-avant, l'entreprise Bourbon lumière a été retenue pour réaliser :

- l'encastrement des coffrets EDF en sailli en lieu et place,
- la fourniture et la pose de 6 candélabres fontes de 4 m 50 et de 2 candélabres de 8 m y compris la confection des massifs,
- la dépose des crosses façades existantes,
- le déroulage de gaines TPC de diamètre 160 dans des tranchées ouvertes par le titulaire du lot n° 1.

A la suite de demandes diverses venant du maître d'ouvrage ou d'EDF des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation du marché de Bourbon Lumière. Ces travaux comprennent notamment :

- la reprise des liaisons B (c'est la reprise des câbles basse tension depuis le coffret EDF sur le domaine public jusqu'au compteur des particuliers sur le domaine privé) les encastrements de coffrets doivent être modifiés et déplacés et entraînent de fait, une modification des câbles de raccordements. Ces câbles enterrés de longueurs maintenant inadaptées, sont très vétustes et doivent être à présent, remplacés pour des raisons de sécurité.
- la fourniture et la pose de fourreaux TPC 160 et de chambre de tirage à la demande d'EDF en prévision des futurs travaux BT sur le secteur ou des dépôts de permis de construire survenus entre l'attribution du marché et le démarrage des travaux,
- la confection d'un local maçonné pour la reprise du compteur BT/TC sur la rue Doret,
- la mise en place provisoire d'un groupe électrogène dans le cadre des coupures d'électricité afin de ne pas handicaper l'activité économique des commerces du secteur.

Lors de l'élaboration du dossier de consultation, il était impossible de constater la vétusté des câbles enfouis et prendre en compte à ce moment là des nouvelles demandes de constructions dans la zone.

Ces travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont indispensables pour la bonne réalisation du marché en cours.

Article 2 : NATURE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires répertoriés ci-après :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire € HT	Plus-value € HT	Moins-value € HT
3.1.5.b	Fourniture et pose de candélabres SOLARIUM 385	5 035,00	+ 30 210,00	- 30 564,00
3.1.5.c	Pose de crosses avec luminaire	554,00	+ 554,00	- 2 149,00
3.5.5.a	Confection de boîtes de jonction JDDI sur câbles HN33S33 3*240+95 mm ²	592,00	+ 1 184,00	
3.5.5.b	Confection de boîtes de jonction JDDI sur câble HN33S33 3*150+70 mm ²	537,00	+ 1 074,00	
3.5.6.a	Reprise de liaison B pour les n°26 et 28	1 019,50	+ 1 019,50	
3.5.6.b	Reprise de liaison B pour Vif argent	1 180,00	+ 1 180,00	
3.5.6.c	Reprise de liaison B pour les numéros 23 et 25	2 087,30	+ 2 087,30	
3.5.6.d	Reprise de liaison B pour le n° 61	1 366,10	+ 1 366,10	
3.6.6.a	Fourniture et déroulage de câble HN 33S33 3*240+95mm ² ,	28,50	+ 570,00	
3.6.6.b	Fourniture et déroulage de câble HN33S33 3*150+70mm ²	20,40	+ 183,60	
3.6.6.c	Fourniture et déroulage de câble HN33S33 3*95+50mm ²	16,70	+ 751,50	
3.6.6.d	Fourniture et déroulage de câble HN33S33 3*35+35mm ²	11,60	+ 406,00	
3.5.7	Mise à disposition d'un groupe électrogène	1 130,00	+ 1 130,00	
3.1.12	Confection d'une boucle de détection	1 535,00	+ 1 535,00	
3.1.13	Mise à la côte de feux tricolores	1 262,00	+ 1 262,00	
3.1.14	Habillage maçonné BT/TC	7 052,00	+ 7 052,00	
	TOTAL		+ 50 394,50	- 32 713,00

Article 3 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Les plus et moins-values entraînent une augmentation du marché de :

Montant total HT de l'avenant travaux lot n° 2 = 23 526,50 € HT

- représente une augmentation d'environ 32,67 % par rapport au montant initial,
- soit un montant de dépassement de +25.526,25 € TTC par rapport au montant initial du marché.

Article 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ DES TRAVAUX

	TOTAL € HT	TVA 8,5 %	TOTAL € TTC
Montant initial du marché	72 000,00	6 120,00	78 120,00
Montant de l'avenant n° 1	23 526,50	2 910,68	25 526,25
Nouveau montant du marché	95 526,50	8 119,75	103 646,25

Article 5 : MODIFICATION DES DELAIS

Sans objet.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Le présent avenant représente au sens de l'article 50 du CCAG le règlement des éventuels différends que l'entreprise pourrait vouloir présenter dans un mémoire de réclamation.
Aucune réclamation sur les postes traités par cet avenant ne sera présentée.

Article 7 : GENERALITES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n° 1 ; lesquelles prévalent en cas de différence.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 1er octobre 2007
et annexé à la Délibération n° 07/3-30

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : REAMENAGEMENT DE LA RUE DE NICE - LOT 2 - AVENANT N°1

Date de la réunion de la Commission : 22 août 2007

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
Monsieur Dominique FOURNEL	Président	X	
Monsieur Jean-Claude PAYET	Membre		
Monsieur Daniel POUNY	Membre		
Monsieur Antoine Henri LAURET	Membre	X	
Madame Nicole LAURET	Membre	X	
Monsieur Emmanuel HOARAU	Membre		
Monsieur POYNIN J. Hugues	Membre supplé.		
Monsieur HO CHUI Pascal	Membre supplé		
Monsieur PONIN BALLOM Gino	Membre supplé.		
Monsieur ALBANY Christian	Membre supplé.	X	
Monsieur FUMA Sudel	Membre supplé.		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF			
M. BRIAND	Receveur Municipal			

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

III. CONCLUSION

Au vu des éléments précités et après examen du projet d'avenant annexé, la commission décide :

de donner un avis favorable à
l'avenant représentant un
montant de dépenses de
25526,25 € TTC par rapport
au montant initial du marché.

SAINT-DENIS, LE 22 AOUT 2007
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

JC PAYET

D POUNY

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

DDCCRF

RECEVEUR

AH LAURET

N LAURET - HERVE

E HOARAU

C. AUBAY